

Nouvelles Activités Péri-scolaires

REGLEMENT INTERIEUR

Modalités d'accueil :

Age : Dès leur scolarisation jusqu'au CM2.

Lieux : Parc municipal, salle polyvalente, salles préfabriquées, mairie, salle de cinéma, tennis couvert, médiathèque... de Jonchery sur Vesle, et école de Vandeuil.

Périodes d'ouverture :

Pour les enfants de l'école maternelle :

Le vendredi de 13h45 à 16h45

Pour les enfants de l'école élémentaire :

Le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30

Les activités changeront à chaque période de vacances.

Les enfants auront le choix parmi un panel d'activités.

Tarifs :

Décidés par les six municipalités, Jonchery-sur-Vesle, Montigny/ Vesle, Pévy, Prouilly, Vandeuil, Ventelay.

Par an :

- 15 euros pour le premier enfant
- 10 euros pour les suivants

Modalités d'inscriptions :

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription NAP (fournie par Familles Rurales)
- Fiche sanitaire (fournie par Familles Rurales), validité 1an.
- Photocopie des vaccinations à jour
- Coupon retour signé du présent règlement.

Les enfants ne seront remis, **en dehors des parents**, qu'aux personnes figurant sur la fiche de renseignement, dans la rubrique « nom des personnes autorisées à reprendre les enfants ».

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire.

Absences et modifications d'inscriptions :

En cas d'absence **exceptionnelle** d'un enfant inscrit aux NAP, la famille devra prévenir au plus tôt l'association Familles Rurales.

Au-delà de trois absences injustifiées, **l'enfant sera radié et ne pourra plus participer aux activités.**

Traitement, médicaments/suivi sanitaire :

Tout traitement important doit être signalé sur la fiche sanitaire et aux directeurs (PAI y compris)

Si un enfant est malade, il sera isolé et les parents seront avertis.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux.

Informations diverses :

Le projet pédagogique est affiché et consultable.

Tout manquement aux règles de respect des personnes et du matériel est passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et d'une indemnisation de la part de la famille.

Les NAP et les écoles sont totalement indépendants. Par conséquent adressez-vous à chacun des directeurs respectifs pour toutes questions ou informations les concernant.